

la qualité des services sont les deux principales raisons qui motiveraient l'imposition de ces frais. Cependant, les frais d'administration élevés par rapport aux faibles rendements et l'effet de dissuasion que pourraient avoir ces frais sur les nouveaux exportateurs ont amené le Comité à recommander de ne pas imposer de frais aux exportateurs qui ont recours au Service des délégués commerciaux à l'étranger. De plus, selon nous, le processus de sélection préconisé dans la recommandation n° 4 permettrait d'éliminer les demandes non justifiées, alors que les enquêtes sur la qualité et les discussions de groupe permettraient d'évaluer les services offerts.

Dans le cadre de son examen du SDC, le Comité a envisagé d'autres modes de structuration du Service, notamment la privatisation. Nous en sommes arrivés à la conclusion que le précieux maillage entre les intervenants des milieux commerciaux et politiques qui découle de l'intégration du SDC au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, la convergence croissante de la politique commerciale et des activités de promotion du commerce international, l'importance de tenir compte du commerce et de l'économie aux fins de l'élaboration de la politique étrangère du Canada et la possibilité limitée pour le secteur privé de réaliser des bénéfices sont autant d'éléments qui témoignent en faveur du maintien du système actuel.

PROGRAMMES ET SERVICES AXÉS SUR LA PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

Recommandation n° 8

Notre examen donne à penser qu'il est possible de rationaliser les activités centrales du MAECI. De toute évidence, du point de vue des entreprises, les services en matière de promotion du commerce international qui se révèlent les plus utiles sont ceux qui sont offerts à l'étranger. Même si nous reconnaissons que certaines fonctions accomplies à l'administration centrale sont importantes, nous sommes d'avis qu'on pourrait les remplir avec moins de ressources. C'est pourquoi nous recommandons :

Que les crédits affectés aux activités de l'administration centrale soient réduits d'environ 8 millions de dollars.

L'ampleur et la répartition des réductions doivent être laissées à la discrétion des gestionnaires du Ministère. Mentionnons cependant que ces réductions devraient notamment viser les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la politique commerciale et à la promotion du commerce.